

Université 3 de Constantine
Faculté de Médecine Dr.B.Bensmail

2^{ème} Contrôle - 1^{ère} année Médecine-(droit-éthique et déontologie médicale)

25/02/2016

Cochez la ou les réponses justes :

1- La médecine a pour objet :

- a) la prévention ;
- b) le diagnostic ;
- c) le traitement ;
- d) la réadaptation ;
- e) la recherche scientifique.

2- Les conditions aux quelles est subordonné l'exercice de la médecine sont contenues dans :

- a) Le code civil ;
- b) Le code de la santé ;
- c) Le code pénal ;
- d) Le code de la famille ;
- e) Le code de la déontologie.

3- Les conditions d'exercice de la médecine sont :

- a) La dispense du service national ;
- b) Le diplôme de docteur en médecine ou son équivalent ;
- c) L'inscription au conseil de l'ordre ;
- d) L'état de santé compatible avec la profession;
- e) Un casier judiciaire vierge.

4- En Algérie, l'interne en médecine:

- a) est un étudiant en médecine ;
- b) est autorisé à exercer la médecine au CHU sous la responsabilité du Médecin Chef de service ;
- c) est autorisé à exercer au cours du dernier trimestre dans un cabinet médical privé dans le cadre d'un contrat de remplacement ;
- d) est un médecin stagiaire ;
- e) est un médecin généraliste.

5- Les médecins généralistes exercent leur profession :

- a) selon le contenu de l'article 201 de la loi du 16/02/85 (loi sanitaire);
- b) en qualité de fonctionnaire à plein temps dans le secteur public ;
- c) à titre privé selon l'article 202 de la loi du 16/02/85 ;
- d) à titre privé selon une carte sanitaire établie par la tutelle ;
- e) selon dans le choix du lieu d'exercice qui se fait selon leur souhait.

6- Le médecin doit veiller :

- a) à protéger ses patients des charlatans ;
- b) à protéger ses patients des guérisseurs ;
- c) au respect de ses malades ;
- d) au respect des détenus malades ;
- e) au respect de ses confrères.

7- L'inobservation ou le non respect, par le praticien des règles d'exercice de la médecine :

- a) peut engager sa responsabilité pénale ;
- b) peut engager sa responsabilité civile ;
- c) peut être à l'origine de sanctions disciplinaires ;
- d) peut être à l'origine de poursuites administratives ;
- e) peut être à l'origine de sanctions prononcées par le conseil de déontologie.

8- Le secret médical est aussi vieux que la médecine, Quel est le médecin célèbre qui conseillait déjà aux médecins de garder le silence et d'observer la prudence dans leurs propos :

- a) Hypocrate ;
- b) Pythagore ;
- c) Thalès de Milet ;
- d) Empédocle d'Agrigente ;
- e) Démocrite.

9- Le domaine du secret médical concerne :

- a) les déclarations du malade ;
- b) les diagnostics ;
- c) les thérapeutiques ;
- d) les fiches ou dossiers médicaux ;
- e) tant ce que le médecin aura entendu et vu au domicile du patient lors d'une visite médicale.

10- Les dérogations relatives au secret médical concernent :

- a) L'avortement criminel ;
- b) Le signalement des toxicomanies ;
- c) La déclaration de Naissance ;
- d) La déclaration des maladies contagieuses (infectieuses) ;
- e) La déclaration de l'accident de travail.

11- Les dérogations absolues au secret médical sont celles relatives :

- a) à la déclaration de décès ;
- b) à la déclaration de maladies contagieuses (infectieuses) ;
- c) à la déclaration de l'accident de travail ;
- d) à la déclaration de Certaines maladies professionnelles ;
- e) aux cas de sévices à enfant.

12- L'interruption thérapeutique de la grossesse est permise :

- a) Si la santé de l'enfant est en danger ;
- b) Si la santé de la mère est en danger ;
- c) Si la santé de la mère et de l'enfant sont en danger ;
- d) Pour des raisons sociales ;
- e) Quand le nombre d'enfants est supérieur à cinq.

13- Le Conseil National de l'Éthique des Sciences de la Santé :

- a) Légifère ;
- b) Ne donne que des avis ou des recommandations ;
- c) Existe en Algérie ;
- d) N'existe pas en Algérie ;
- e) Rend des arrêts.

14- En matière de procréation médicalement assistée en Algérie, quels sont les moyens autorisés par la loi :

- a) l'adoption ;
- b) la contraception ;
- c) le clonage ;
- d) le prêt de l'utérus ;
- e) les embryons congelés.

15- La vérité doit être dite au malade :

- a) quelque soit l'âge du malade ;
- b) quelque soit le sexe du malade ;
- c) uniquement en cas d'urgence ;
- d) en toute circonstance ;
- e) aux mineurs en présence des parents

16- L'euthanasie qui signifie « bonne mort » est :

- a) interdite en Algérie ;
- b) permise si le sujet est âgé ;
- c) interdite si le sujet est jeune ;
- d) permise si le malade le demande ;
- e) permise si le médecin donne son accord.

17- La contraception est :

- a) autorisée chez la femme quel que soit son statut (célibataire, mariée ou veuve) ;
- b) autorisée uniquement chez les femmes mariées en Algérie ;
- c) interdite chez les mineures ;
- d) interdite en Algérie ;
- e) prescrite seulement dans le cas d'un nombre d'enfants élevé.

18- L'expression de la conception de la médecine est celle qui correspond à une civilisation respectant :

- a) la vie humaine ;
- b) l'individu ;
- c) la liberté ;
- d) l'environnement ;
- e) les Serments

19 - Les soins médicaux sont fournis :

- a) avec le consentement du malade ;
- b) avec le consentement des personnes habilitées par la loi à donner leur consentement ;
- c) conformément à l'article 154 de la loi sanitaire ;
- d) avec le consentement du directeur de l'hôpital ;
- e) sans le consentement du malade en cas d'urgence.

20- La technique médicale ne doit pas être utilisée :

- a) contre la vie humaine ;
- b) la personne humaine ;
- c) pour pratiquer l'avortement ;
- d) pour traquer (éliminer) les malformés ;
- e) pour soigner les malades.

Bon courage

Cochez la ou les réponses justes :

- 1- La médecine a pour objet :
 - a) la prévention ;
 - b) le diagnostic ;
 - c) le traitement ;
 - d) la réadaptation ;
 - e) la recherche scientifique
- 2- Les conditions aux quelles est subordonné l'exercice de la médecine sont contenues dans :
 - a) Le code civil ;
 - b) Le code de la santé ;
 - c) Le code pénal ;
 - d) Le code de la famille ;
 - e) Le code de la déontologie
- 3- Les conditions d'exercice de la médecine sont :
 - a) La dispense du service national ;
 - b) Le diplôme de docteur en médecine ou son équivalent ;
 - c) L'inscription au conseil de l'ordre ;
 - d) L'état de santé compatible avec la profession ;
 - e) Un casier judiciaire vierge
- 4- En Algérie, l'interne en médecine :
 - a) est un étudiant en médecine ;
 - b) est autorisé à exercer la médecine au CHU sous la responsabilité du Médecin Chef de service ;
 - c) est autorisé à exercer au cours du dernier trimestre dans un cabinet médical privé dans le cadre d'un contrat de remplacement ;
 - d) est un médecin stagiaire ;
 - e) est un médecin généraliste.
- 5- Les médecins généralistes exercent leur profession :
 - a) selon le contenu de l'article 201 de la loi du 16/02/85 (loi sanitaire) ;
 - b) en qualité de fonctionnaire à plein temps dans le secteur public ;
 - c) à titre privé selon l'article 202 de la loi du 16/02/85 ;
 - d) à titre privé selon une carte sanitaire établie par la tutelle ;
 - e) selon dans le choix du lieu d'exercice qui se fait selon leur souhait.
- 6- Le médecin doit veiller :
 - a) à protéger ses patients des charlatans ;
 - b) à protéger ses patients des guérisseurs ;
 - c) au respect de ses malades ;
 - d) au respect des détenus malades ;
 - e) au respect de ses confrères.

5: ABC --> ABCD

7- L'inobservation ou le non respect, par le praticien des règles d'exercice de la médecine :

- a) peut engager sa responsabilité pénale ;
- b) peut engager sa responsabilité civile ;
- c) peut être à l'origine de sanctions disciplinaires ;
- d) peut être à l'origine de poursuites administratives ;
- e) peut être à l'origine de sanctions prononcées par le conseil de déontologie.

8- Le secret médical est aussi vieux que la médecine. Quel est le médecin célèbre qui conseillait déjà aux médecins de garder le silence et d'observer la prudence dans leurs propos :

- a) Hippocrate ;
- b) Pythagore ;
- c) Thales de Milet ;
- d) Empédocle d'Agrigente ;
- e) Démocrite.

9- Le domaine du secret médical concerne :

- a) les déclarations du malade ;
- b) les diagnostics ;
- c) les thérapeutiques ;
- d) les fiches ou dossiers médicaux ;
- e) tout ce que le médecin aura entendu et vu au domicile du patient lors d'une visite médicale.

10- Les dérogations relatives au secret médical concernent :

- a) L'avortement criminel ;
- b) Le signalement des toxicomanies ;
- c) La déclaration de Naissance ;
- d) La déclaration des maladies contagieuses (infectieuses) ;
- e) La déclaration de l'accident de travail.

11- Les dérogations absolues au secret médical sont celles relatives :

- a) à la déclaration de décès ;
- b) à la déclaration de maladies contagieuses (infectieuses) ;
- c) à la déclaration de l'accident de travail ;
- d) à la déclaration de Certaines maladies professionnelles ;
- e) aux cas de sévices à enfant.

12- L'interruption thérapeutique de la grossesse est permise :

- a) Si la santé de l'enfant est en danger ;
- b) Si la santé de la mère est en danger ;
- c) Si la santé de la mère et de l'enfant sont en danger ;
- d) Pour des raisons sociales ;
- e) Quand le nombre d'enfants est supérieur à cinq.

13- Le Conseil National de l'Éthique des Sciences de la Santé :

- a) Légifère ;
- b) Ne donne que des avis ou des recommandations ;
- c) Existe en Algérie ;
- d) N'existe pas en Algérie ;
- e) Rend des arrêts.

médecine :

conseillait

14- En matière de procréation médicalement assistée en Algérie, quels sont les moyens autorisés par la loi :

- a) l'adoption ;
- b) la contraception ;
- c) le clonage ;
- d) le prêt de l'utérus ;
- e) les embryons congelés.

15- La vérité doit être dite au malade :

- a) quelque soit l'âge du malade ;
- b) quelque soit le sexe du malade ;
- c) uniquement en cas d'urgence ;
- d) en toute circonstance ;
- e) aux mineurs en présence des parents.

**15: correction variable
BDE / ABDE**

16- L'euthanasie qui signifie « bonne mort » est :

- a) interdite en Algérie ;
- b) permise si le sujet est âgé ;
- c) interdite si le sujet est jeune ;
- d) permise si le malade le demande ;
- e) permise si le médecin donne son accord.

16: A

17- La contraception est :

- a) autorisée chez la femme quel que soit son statut (célibataire, mariée ou veuve) ;
- b) autorisée uniquement chez les femmes mariées en Algérie ;
- c) interdite chez les mineures ;
- d) interdite en Algérie ;
- e) prescrite seulement dans le cas d'un nombre d'enfants élevé.

18- L'expression de la conception de la médecine est celle qui correspond à une civilisation respectant :

- a) la vie humaine ;
- b) l'individu ;
- c) la liberté ;
- d) l'environnement ;
- e) les Serments.

19- Les soins médicaux sont fournis :

- a) avec le consentement du malade ;
- b) avec le consentement des personnes habilitées par la loi à donner leur consentement ;
- c) conformément à l'article 154 de la loi sanitaire ;
- d) avec le consentement du directeur de l'hôpital ;
- e) sans le consentement du malade en cas d'urgence.

20- La technique médicale ne doit pas être utilisée :

- a) contre la vie humaine ;
- b) la personne humaine ;
- c) pour pratiquer l'avortement ;
- d) pour traquer (éliminer) les malformés ;
- e) pour soigner les malades.

20: question annulée

Bon cour